

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

**REPONSES ECRITES DU GOUVERNEMENT DE L'ALGERIE A LA LISTE DES POINTS
(CRC/C/Q/DZA/2) A TRAITER A L'OCCASION DE L'EXAMEN DU DEUXIEME
RAPPORT PERIODIQUE DE L'ALGERIE PAR LE COMITE DES DROITS DE L'ENFANT
(CRC/C/93/Add.7)**

[Réponses reçues le 25 août 2005]

CRC/C/RESP/93

**Réponses du Gouvernement algérien aux
thèmes et questions retenus par le Groupe de travail
pré session du Comité des droits de l'enfant**

Le présent document constitue la réponse du Gouvernement algérien aux thèmes et questions retenus par le Groupe pré session du Comité de l'enfant, suite au premier examen du deuxième rapport périodique de l'Algérie au titre de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

De plus amples précisions sur d'éventuelles questions non couvertes par la présente réponse, seront fournies par la délégation algérienne aux membres du Comité des droits de l'enfant lors de la présentation du rapport périodique à l'occasion de la quarantième session du Comité prévue à Genève du 12 au 30 septembre 2005.

PREMIERE PARTIE

Données statistiques

Point 1 Evolution de la structure par âge de la population algérienne (%)

	1966	1977	1987	1998	2002	2005	2010*
0-15 ans	48,2	47,95	44,09	36,19	31,9	29,17	26,19
15-29	21,89	25,29	27,94	30,67	32,19	32,67	31,32
30-59	23,22	20,96	22,23	26,54	29,17	31,43	35,51
60 et +	6,7	5,8	5,74	6,61	6,74	6,72	6,98

(*) Projection ONS

Effectif de population de moins de 18 ans par groupe d'âge,
par sexe et par strate année 2002

Age	Population urbaine						Population rurale					
	masculin	%	féminin	%	ensemble	%	masculin	%	féminin	%	ensemble	%
0 - 4	896131	9,43	857692	9,21	1753824	9,32	597421	9,43	571795	9,21	1169216	9,32
5 -17	2848353	29,98	2740910	29,43	5589264	29,71	1898902	29,98	1827274	29,43	3726176	29,71

Effectif de population de moins de 18 ans par groupe d'âge,
par sexe et par strate année 2003

Age	Population urbaine						Population rurale					
	masculin	%	féminin	%	ensemble	%	masculin	%	féminin	%	ensemble	%
0 -4	893431	9,25	855286	9,05	1748718	9,15	595621	9,25	570191	9,05	1165812	9,15
5 -17	2801020	29,01	2693123	28,48	5494143	28,75	1867347	29,01	17960157	28,48	36662762	28,75

Effectif de population de moins de 18 ans par groupe d'âge,
par sexe et par strate année 2004

Age	Population urbaine						Population rurale					
	masculin	%	féminin	%	ensemble	%	masculin	%	féminin	%	ensemble	%
0 - 4	899495	9,17	861550	8,97	1761045	9,07	599663	9,17	574367	8,97	1174030	9,07
5 -17	2747863	28,01	2640236	27,48	5388099	27,75	1831908	28,01	1760157	27,48	3592066	27,75

Point 2 : Budgets pour secteurs

Point 2 a) de l'éducation nationale

Outre les informations contenues dans ce document, de plus amples indications pourraient être fournies au moment de la présentation du rapport.

Point 2 b) - La dépense nationale de santé

Le budget alloué au secteur de la santé en part du PIB est resté stable à 3,6%. Les dépenses nationales de santé qui incluent à la fois le budget du secteur de la santé, de la CNAS et la participation des ménages ont augmenté en volume, en termes de Dinars constants en passant de 47 milliards de dinars en 1997,54 milliards en 1999; 55 milliards en 2000 ; 89 milliards en 2003, 89,23 en 2004 et 95,69 en 2005.

Il est à relever que la part allouée à la Prévention est de 1,16%; la part du médicament, dont une proportion concerne le médicament essentiel est de 20% ; la formation des personnels à 2%.

Point 2 c) Programmes destinés aux enfants handicapés

Crédits alloués aux établissements spécialisés Destinés aux enfants handicapés

Années		
2003	2004	2005
2.089.835.000	2.649.192.000	2.693.588.000

U = DA

Point 2 d) Programmes d'aide aux familles :

Une allocation est versée mensuellement aux familles à faible revenu, ayant à charge des enfants handicapés. Cette allocation est versée à raison de 1000 DA / Mois pour chaque enfant handicapé à charge.

Situation des dépenses budgétaires et effectives relatives aux familles ayant à charge des personnes handicapées - 18 ans (AFS)

ANNEE 2003		ANNEE 2004		1 ^{er} Trimestre 2005	
Effectifs	Montant	Effectifs	Montant	Effectifs	Montant
17 332	207 984 000	17 795	213 540 000	23 069	69 207 000

De nombreuses mesures sont développées en faveur des familles démunies à travers les programmes de la lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale. L'objectif recherché est de procurer de revenus décents à ces familles. Il s'agit des mesures suivantes :

1. Programmes développés en direction des catégories défavorisées :

- L'allocation forfaitaire de solidarité (AFS) :

Son principe fondamental s'inscrit dans le cadre général de la logique de la Solidarité Nationale. Son but est d'aider les ménages et les personnes sans revenus et inaptes au travail à faire face à leurs besoins sociaux les plus vitaux, de maintenir leur lien avec le reste de la société et la cohésion sociale. Ce programme est destiné aux :

- personnes âgées de 60 ans et plus et les handicapés inaptes au travail et ne disposant d'aucun revenu.
- femmes chefs de famille ou vivant seules, et sans revenu.
- personnes âgées de plus de 18 ans et atteintes d'une maladie chronique invalidante.
- personnes atteintes de cécité.
- familles à faible revenu ayant une ou plusieurs personnes handicapées à charge et ne percevant pas l'AFS.

Le montant de l'allocation est fixée à 1.000 DA / mois, majoré de 120 DA / mois et par personne à charge, à concurrence de trois (3) personnes.

- L'indemnité pour Activité d'Intérêt Général (IAIG) :

Ce programme vise l'intégration sociale des populations démunies et le renforcement de la cohésion sociale. Il concerne les membres de la famille d'âge actif et sans revenu, qui sollicitent à participer aux activités d'intérêt général. La participation à ces activités est limitée à un seul membre de la famille.

La rémunération mensuelle est fixée à 3.000 DA pour 22 jours d'activités à raison de huit (8) heures de participation aux IAIG par jour. Le chef de chantier perçoit, en plus, une indemnité de responsabilité et d'encadrement de 120 DA par mois.

La couverture sociale est prise en charge par l'Etat.

- Les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (TUP-HIMO) :

Ce programme a pour objectif, la lutte contre le phénomène de la pauvreté et les formes de marginalisations et d'exclusion sociale.

Les travaux, sous forme de petits lots, sont confiés, sur une base concurrentielle, à des tâcherons privés implantés dans des localités d'exécution des projets, employant obligatoirement des ouvriers durant au moins 3 mois afin de leur assurer la couverture sociale.

Les TUP-HIMO se situent dans des zones géographiques très touchées par le chômage en vue de procurer des revenus aux populations rurales et contribuer à la résorption des problèmes environnementaux locaux.

Le salaire versé dans le cadre de ce programme est au moins égal au Salaire National Minimum Garanti (SNMG).

- Le programme de Développement Communautaire :

Ce programme tend à la lutte contre la marginalisation, l'exclusion sociale et la pauvreté; à l'amélioration des conditions de vie des communautés par la réalisation de projets d'intérêt général et / ou d'action d'intérêt collectif, à l'éveil communautaire chez les populations et

groupes de populations défavorisées et au renforcement de la cohésion sociale à travers l'adhésion des groupes marginalisés à des espaces de médiation et de régulation sociale. Peuvent bénéficier de ce programme, les groupements communautaires et collectivités locales ayant identifié des projets qui leur profitent directement ou indirectement après leurs réalisations, les prestataires de service et intervenants aux stades des études, de la réalisation et du fonctionnement du projet, et les personnels spécialement formés pour la réussite des différentes activités et le bon fonctionnement et l'entretien des infrastructures, une fois celles-ci achevées.

L'Agence de Développement Social couvre à hauteur de 75 % le financement des projets de développement communautaire, le reste devrait nécessairement provenir soit des populations et des catégories bénéficiaires, soit de la commune, ou des associations à but non lucratif qui contribuent et parrainent le projet.

Le programme des Cellules de Proximité :

Implantées dans des zones défavorisées, les cellules de proximité sont des entités souples et mobiles, constituées d'équipes pluridisciplinaires comprenant un personnel spécialisé : un médecin, un économiste, un sociologue, un psychologue, et un animateur culturel et sportif.

Les missions principales des cellules de proximité sont axées principalement sur le ciblage des populations réellement démunies et l'identification de leurs besoins pour une orientation objective et rationnelle de l'aide sociale vers les populations les plus déshéritées. L'intégration des communautés ciblées dans le processus de développement afin de mettre fin aux attitudes passives des populations, demeure l'objectif principal de la cellule de proximité.

La mise en œuvre de ces programmes a nécessité la mobilisation des ressources financières importantes. A ce titre, l'évolution durant les années 2003, 2004 et 2005 se présente comme suit :

Programmes*	Années		
	2003	2004	2005
AFS	11,9	12,8	12,03
IAIG	7,6	7,9	7,5
TUP-HIMO	3	3	Néant
Développement communautaire	0,2	0,3	1,3

*En Milliard de DA

- Le programme du Micro Crédit :

Le dispositif du micro crédit est un produit bancaire destiné à favoriser l'auto emploi, à encourager le développement de petits métiers et à faire reculer la pauvreté, la précarité et l'exode rural.

Visant l'intégration économique et sociale, ce dispositif cible les catégories de citoyens sans revenus et / ou disposant de petits revenus instables ou irrégulier, notamment les femmes au foyer par la création d'activités de biens et de services.

Ce dispositif dont le seuil d'investissement varie entre 50.000 DA minimum et 400.000 DA maximum, s'adresse à une catégorie de population très large (à partir de 18 ans et plus).
Le montage financier des activités éligibles au dispositif du micro crédit est défini comme suit :

- un apport personnel.
- un prêt non rémunéré pris en charge par l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM).
- un crédit bancaire octroyé par les établissements bancaires.

Il est utile de signaler, que l'année 2004 a vu le lancement effectif du dispositif du micro crédit avec notamment la mise en place de l'ANGEM, et l'installation des coordinations locales (wilayas).

Durant la même année, l'ANGEM s'est vu dotée d'un financement lui permettant de faire démarrer ses activités. Le volume des ressources financières s'élève à 0,5 milliard de DA.

Point 2 e) L'aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté :

L'Etat, par le biais des APC, fourni aux enfants dont les parents ont un faible revenu se situant en dessous du seuil de pauvreté une aide de 2000,00 DA par enfant, soit en 2005 un total de 6.000.000.000,00 de DA (Budget de l'Etat) et l'octroi de bourses d'études donnant droit à la prise en charge de toutes les dépenses inhérentes à l'inscription et à la cantine.

2001	1.998.165.000,00 DA
2002	2.406.000.000,00 DA
2003	3.634.000.000,00 DA
2004	3.593.000.000,00 DA
2005	6.044.380.000,00 DA

1) Les Cantines Scolaires (Enseignement Primaire)

• Crédits de fonctionnement (Evolution)

Année 2001	→	1.998.165.000,00 DA
Année 2002	→	2.406.000.000,00 DA
Année 2003	→	3.634.000.000,00 DA
Année 2004	→	3.893.000.000,00 DA
Année 2005	→	6.044.380.000,00 DA

• Prix des repas (Evolution)

Année	Wilayas du Nord	Wilayas du Sud	Nbre de cantines
2001	12 DA	14 DA	6332
2002	12 DA	14 DA	7249
2003	15 DA	17 DA	7864
2004	17 DA	19 DA	8539
2005	20 DA	23 DA	9735

- En 2005 : 1 sur 17.041 écoles primaires : 9.735 cantines scolaires sont ouvertes.

- Wilayas du sud : (14 Wilayas) : Adrar - Laghouat - Biskra - Bechar - Tamanrasset - Djelfa - M'sila - Ouargla - Illizi - El bayadh - Tindouf - El - Oued - Naama - Ghardaïa.
- Nombre de bénéficiaires : (évolution)

Année	Nombre de bénéficiaires	% par rapport aux inscrits
2001	1.053.000	22,56 %
2002	1.406.200	30,00 %
2003	1.606.000	34,84 %
2004	1.607.500	35,68 %
2005	2.003.000	45,86 %

2) Allocation 2.000,00 DA

Nombre de bénéficiaires :	3.000.000 d'élèves
	X 2.000,00
Montant annuel (Budget de l'Etat)	6.000.000.000,00 DA

2) Solidarité Scolaire :

En 2004 : 1.200.000 élèves (tous cycles confondus), nécessiteux, de familles victimes du terrorisme, orphelins, parents ne travaillant pas, handicapés, etc. ont bénéficié de trousseaux scolaires, fournitures, Tabliers, Livres, Autres,....

3) Mutuelle Assistance Scolaire (M.A.S.).

Trois M.A.S régionales fonctionnent toujours dans l'intérêt des enfants en matière de secours urgents (blessures...) et autres : lunettes aux malvoyants. En 2004, 4.200 élèves ont bénéficié de lunettes de vue.

BOURSES SCOLAIRES 2000 - 2001

Enseignement Secondaire :

Internes : 53.164 élèves → 1296,00 DA / élève)
 ½ Pens. : 91.726 élèves → (648,00 DA / élève)

Enseignement Moyen :

Internes : 29.065 élèves → (1296,00 DA / élève)
 ½ Pens. : 114.013 élèves → (648,00 DA / élève)

Enseignement Primaire :

Internes : 2.390 élèves → (1296,00 DA / élève)
 ½ Pens. : 1.195 élèves → (648,00 DA / élève)

Bourses scolaires 2004 - 2005

Enseignement Secondaire :

Internes : 49.540 élèves —————> (1296,00 DA / élève)
 ½ Pens. : 156.649 élèves —————> (648,00 DA / élève)

Enseignement Moyen :

Internes : 29.221 élèves —————> (1296,00 DA / élève)
 ½ Pens. : 246.245 élèves —————> (648,00 DA / élève)

Enseignement Primaire :

Internes : 4.130 élèves —————> (1296,00 DA / élève)
 ½ Pens. : 1.816 élèves —————> (648,00 DA / élève)

Le soutien à l'acquisition des manuels scolaires

Le Gouvernement Algérien a instauré, dans le cadre de la solidarité nationale une allocation de scolarité d'un montant de 2000 DA pour tout élève dont les parents ont un revenu égal ou inférieur à 8000 DA / mois.

Crédits dispensés dans le cadre de cette opération
soutien aux enfants scolarisés démunis

ANNEE	2001	2002	2003	2004
CREDITS*	4400	6000	6000	6000

*en million de DA
Effectifs des enfants bénéficiaires

A N N E E			
2001	2002	2003	2004
2.200.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000

Point 2 f) : la protection des enfants qui ont besoin d'une prise en charge extra parentale , y compris le soutien fourni aux établissements d'accueil

**Crédits alloués aux établissements
De protection des enfants**

Nature de L'établissement	Centre Spécialisés De rééducation & Centres spécialisés de protection C S R & C S P	Foyer pour Enfants Assistés	Foyer d'Accueil des enfants Orphelins	TOTAL*
Années		F E A	F A O	
2003	556.599.000	410.541.000	75.791.000	1.042.931.000
2004	693.432.000	526.780.000	87.345.000	1.307.557.000
2005	724.215.000	528.612.000	81.849.000	1.334.676.000

* U =DA

Point 2-g) : Les programmes et activités visant à prévenir la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants et à protéger les enfants de ces pratiques : :

- a- formation de formateurs d'un premier groupe de 35 psychologues en collaboration avec TERRES DES HOMMES (ONG suisse).
- b- Une équipe multisectorielle algérienne a subi un séjour de stage de formation à LAUSANE sur la maltraitance.
- c- Un groupe a été installé pour lutter contre ce phénomène. Cinq axes ont été retenus :
 - 1- L'état des lieux en Algérie (législation, structures, importance des statistiques)
 - 2- Promulgation de projet de textes.
 - 3- Prévention (action de communication sociale)
 - 4- Formation des travailleurs sociaux.
 - 5- L'aspect curatif.
- d- Formation au profit des nouveaux directeurs des établissements.
- e- formation (séminaire, atelier sur la mère célibataire et enfant privé de famille)
- f- Les trois centres nationaux de formation spécialisée assurent une formation sur la lutte contre la maltraitance des enfants en milieux institutionnels. Parallèlement à cette activité, le ministère de l'emploi et de la solidarité nationale projette la création d'un SAMU social enfant.

Les objectifs liés à la mise en place de ce projet sont d'ordre sanitaire et social en matière de prévention et dépistage des risques de maladies et de toxicomanie, d'assistance psychologique, éducative et familiale des enfants et adolescents en danger moral et de signalement et transmission des informations relatives aux enfants maltraités.

D'autres indications figurent dans la partie relative au travail.

Point 2 h) : Autres enseignements :

L'enseignement de la langue tamazight, dans ses différentes variantes, a été introduit dans les collèges et lycées depuis l'année scolaire 95/96. A partir de l'année scolaire 2005/06, l'enseignement de tamazight sera introduit à partir de la 4ème année primaire. Pour cela, des programmes scolaires ont été conçus et des manuels ont été élaborés pour chaque niveau scolaire. L'encadrement est assuré par des enseignants spécialisés en tamazight ; ils bénéficient d'une formation au cours d'emploi pour s'adapter aux nouveaux programmes

Point 2 I) Programmes et services destinés aux enfants abandonnés :

Parallèlement à la prise en charge institutionnelle des enfants abandonnés, un dispositif d'aide sociale permet leur placement en milieu familial moyennant une allocation financière au profit de la famille nourricière.

Le montant de l'allocation diffère selon que l'enfant soit valide ou handicapé.

- enfant valide : 1300 DA / mois
- enfant handicapé : 1600 DA / Mois.

Par ailleurs, et dans le cadre du secours à l'enfance, des aides financière ponctuelles sont développées au profit des nourrissons abandonnés au niveau des maternités des hôpitaux.

Point 2 j) Programmes destinés aux réfugiés

Les programmes destinés aux enfants réfugiés sahraouis sont ceux que les autorités en charge de l'éducation nationale arrêtent. Le HCR, l'UNESCO et les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies en coopération avec le Ministère Sahraoui de l'éducation nationale contribuent à la réalisation de cette tâche à laquelle le gouvernement algérien apporte son concours (impression des manuels, matériels didactiques, mobilier ...)

Point 2 K) La justice pour mineurs et la réinsertion des délinquants juvéniles

Depuis longtemps, on reconnaît que la justice applicable aux adultes n'est pas adaptée aux mineurs. Une justice pour mineurs s'est imposée, en tenant compte de leurs tranches d'âge, afin de les protéger. Dans ce sens la législation consacre des procédures souples. Dans son livre III, le Code de procédure pénale prévoit des règles propres à l'enfance délinquante (Art. 442 à 492). En matière de crime ou de délit, le mineur de moins de dix huit ans ne peut faire l'objet que d'une ou plusieurs mesures de protection ou de rééducation :

- 1) remise à ses parents, à son tuteur, à la personne digne de confiance;
- 2) application du régime de la liberté surveillée;
- 3) placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'éducation ou de formation professionnelle, habilité à cet effet;
- 4) placement dans un établissement médical ou médico-pédagogique habilité;
- 5) placement aux soins du service public chargé de l'assistance;
- 6) placement dans un internat apte à recevoir des mineurs délinquants d'âge scolaire.

Exceptionnellement, à l'égard des mineurs âgés de plus de treize ans et lorsque le juge des mineurs estime indispensable, en raison des circonstances ou de la personnalité du délinquant, il peut, en motivant spécialement sa décision, prononcer une peine d'amende ou d'emprisonnement. Chaque tribunal comprend une section des mineurs.

Dans chaque tribunal du chef lieu de la Cour, un ou plusieurs magistrats, choisis pour leurs compétences et pour l'intérêt qu'ils portent aux mineurs, sont investis des fonctions de juge des mineurs et sont nommés par arrêté du ministre de la justice, garde des sceaux. La section des mineurs est composée du juge des mineurs, président, et de deux assesseurs choisis eux aussi pour les mêmes critères.

Le juge des mineurs est avant tout un éducateur ayant d'abord le souci de protéger les mineurs en conflit avec la loi d'où la nécessité de privilégier les mesures de protection et de rééducation tout en laissant la mesure répressive comme dernier recours. Cependant les mesures répressives doivent obéir à certaines règles essentielles parmi elles :

a- le délinquant qui n'a pas atteint l'âge de treize ans révolus ne peut, même provisoirement, être placé dans un établissement pénitentiaire ;

b- s'il est décidé qu'un mineur de treize à dix huit ans doit faire l'objet d'une condamnation pénale les peines sont prononcées ainsi qu'il suit :

- s'il a encouru la peine de mort, ou de la réclusion perpétuelle, il est condamné à une peine de dix à vingt ans d'emprisonnement;

- s'il a encouru la peine de la réclusion ou de l'emprisonnement à temps il est condamné à l'emprisonnement pour un temps égal à la moitié de celui auquel il aurait pu être condamné s'il eut été majeur (Art. 50 du code pénal) ;

- à défaut du choix d'un défenseur par le mineur ou son représentant légal, le juge des mineurs désigne ou fait désigner par un bâtonnier un défenseur d'office;

- en cas de crime ou de délit lorsque le mineur a des co-auteur ou complices majeurs, le juge d'instruction disjoint l'affaire concernant le mineur et la renvoie devant la section des mineurs.

Le ministère de la justice a, parmi ses priorités, la modernisation des méthodes de traitement des enfants privés de liberté par la mise en place de stratégie de réinsertion afin de prévenir la récidive. Toute action de réinsertion passe d'abord par une réhabilitation de nature à favoriser son sens de dignité et sa valeur personnelle pour assumer un rôle constructif dans la société par le biais d'une assistance psychologique et un suivi permanent. A cet effet, les deux centres spécialisés de rééducation pour mineurs (relevant du ministère de la justice) et dont la capacité d'accueil est de 100 à 120 sont dotés de psychologues qui assurent une assistance psychologique pour chaque enfant privé de liberté afin de palier aux comportements déviant de l'enfant et combattre la récidive.

- La mise à la disposition des mineurs des moyens de loisirs et de distraction.

- la promotion de l'enseignement et la formation professionnelle en permettant aux mineurs d'accéder aux cours d'enseignement et d'alphabétisation et aux ateliers de formation professionnelle sachant qu'aucun diplôme obtenu ne porte de mention qui indique son obtention au sein d'un établissement pénitentiaire.

- La signature de deux conventions avec l'UNICEF et le Mouvement Scout Musulman Algérien ayant pour principaux axes : la réhabilitation psychologique des mineurs et leur réinsertion sociale à travers :

- l'organisation de manifestations culturelles et éducatives, de campagnes de sensibilisation sur les fléaux sociaux tels que : la toxicomanie, l'alcoolisme...
- l'organisation de concours de dessin.
- L'organisation de sorties éducatives et culturelles.
- L'équipement de deux stades dans deux centres de réadaptation pour mineurs.
- L'élaboration de dépliants et d'affiches sur les différents fléaux sociaux.
- L'organisation d'un séminaire international sur le thème de : "la toxicomanie chez les jeunes : prévention et thérapie".
- L'organisation de 5 sessions de formation au profit des personnels intervenant auprès des mineurs (juges des mineurs, psychologues, assistantes sociales et chefs de quartier pour mineur) dans le but de les faire travailler ensemble et réfléchir aux meilleures modalités de prise en charge des mineurs par l'équipe pluridisciplinaire.
- L'organisation de sessions de formation destinées aux juges des mineurs sur le volet juridique et psychologique de la prise en charge de cette catégorie dans le cadre de la formation continue sur les thèmes suivants :
 - la convention des droits de l'enfant (CRC).
 - le rôle du juge de mineurs dans la prise en charge juridique des mineurs.
 - la réinsertion sociale des mineurs.
 - le rapport du juge des mineurs au psychologue.
 - la prise en charge psychologique des mineurs délinquants.

Point 3) Enfants privés de leur milieu familial et séparés de leurs parents

Point 3 a) enfants vivant séparés de leurs parents.

Il n'existe pas de statistique sur cette question parce que généralement les enfants sont toujours repris par la famille. Grand parents paternels ou maternels, tantes, oncles et cousins sont toujours disposés de prendre en charge un enfant et de lui donner l'amour, la tendresse et l'éducation qu'ils donnent à leurs propres enfants. Cette affectation parentale rend donc la tenue de statistique aléatoire voire très difficile.

Point 3 b) Placés en institutions

Nombre d'enfants privés de famille placés en institutions, ventilés par année

N°	Type D'établissement	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil	Effectifs des pensionnaires		
				2002	2003	2004
1	F E A	32	2.548	1.245	1.700	1.700
2	F A O	04	290	244	230	132
T O T A L		36	2.838	1.489	1.930	1.832

Légende :

F E A : Foyer pour Enfants Assistés

F A O : Foyer d'Accueil pour enfants Orphelins

Point 3 c) : Enfants privés de famille placés dans des familles d'accueil (en kafala)

Années \ Rubriques	Placement en familles d'accueil		Total
	Kafala Nationale	Kafala à l'Etranger	
2002	1987	188	2175
2003	1644	303	1947
2004	1030	245	1275

Point 4) Enfance handicapée

Point 4 b) Placés en institution (voir point 3b)

Point 4 c) Fréquentent une école spéciale

Enfants handicapés placés en institution ventilés par année

N°	Type D'établissement	Nombre	Capacité d'accueil	Effectif des pensionnaires		
				2002	2003	2004
1	E J A	17	2.350	1.254	1.340	1.491
2	E J S	33	4.660	3.382	3.690	3.300
3	C I R	6	1.240	400	320	196
4	C M P E I M	75	6.840	5.010	4.530	5.674
5	C M P H M	3	310	225	260	225
T O T A L		134	15.400	10.271	10.140	10.886

Légende :

E J A : Ecole de Jeunes Aveugles

E J S : Ecole de Jeunes Sourds

C I R : Centre pour Insuffisants Respiratoires

C M P E I M : Centre Médico Pédagogique pour Enfants Inadaptés Mentaux

C M P H M : Centre Médico Pédagogique pour Handicapés Moteurs

Point 4 e) Intégration scolaire des enfants déficients sensoriels dans les établissements scolaires relevant du secteur de l'Education Nationale.

Parallèlement aux enfants handicapés profonds (sourds et aveugles) qui bénéficient d'une éducation spécialisée dans les 35 écoles de jeunes sourds et des 16 écoles des jeunes aveugles, établissements sous tutelle du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale qui, en

relation avec le Ministère de l'éducation nationale, a mis en œuvre un dispositif favorisant l'intégration scolaire des enfants handicapés présentant un léger handicap.

Cette forme d'intégration demeure la formule privilégiée de la politique nationale en la matière afin de donner le maximum de chances à l'enfant handicapé de s'insérer le plus tôt possible dans un milieu naturel de vie. En plus de l'enseignement normal, un soutien pédagogique, psychologique et orthophonique leur sont assurés.

Enfants handicapés placés dans des écoles ordinaires

Années Nature De l'enseignement	A N N E E S		
	2002	2003	2004
Pré Scolaire	48	46	89
Scolaire	254	328	417
Total	302	374	506

Point 4 f)

La scolarité est gratuite et obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, c'est à dire le cycle de l'école primaire et du collège. (voir tableau relatif au point 7 a)

Point 5 Services de santé

Point 5 a) Mortalité infantile et juvénile

Le programme national de lutte contre la mortalité infantile adopté en 1984 a été renforcé et revu au plan des objectifs et stratégies à partir de 2000, pour intégrer les besoins de santé émergents à la lumière des évolutions récentes. Au regard de la structure de mortalité actuelle, la mortalité néonatale occupe en proportion; une part importante des décès infantiles (65%). La mortalité maternelle, malgré une baisse conséquente de plus de 50% qui la situe à 99,5décès /100.000 naissances vivantes en 2004, demeure à des niveaux jugés inacceptables au regard des potentialités. En conformité avec les engagements du pays au niveau international et le contexte national, les objectifs fixés à 2015 sont de réduire de 30% les niveaux actuels de mortalité néonatale et maternelle. Au plan qualitatif des prestations ceci implique la prise en charge globale et intégrée de la santé de la mère et du nouveau né dans le cadre du programme national de périnatalité, défini en mars 2003 et institutionnalisé en avril 2005. Il est à signaler dans ce volet la publication en 2005, du décret exécutif normalisant l'organisation et le fonctionnement des services de néonatalogie et de périnatalité ainsi que l'institution du formulaire de décès périnatal et néonatal (en voie de validation).

Le Programme élargi de vaccination (PEV), outre l'introduction en 2002 de la vaccination anti hépatite B à la naissance, cible à échéance 2005, l'éradication de la poliomyélite ainsi que l'élimination de la rougeole et de la diphtérie.

L'approche qualitative qui a prévalu à la fin de la décennie pour faire de la dimension population, une dimension incontournable des stratégies de développement économique et social a impliqué au plan sanitaire, l'ancrage des soins de santé génésique, de la santé des adolescents et des jeunes et le ciblage des autres catégories de population, telles que les personnes âgées.

Le dispositif institutionnel de prise en charge des programmes tant au niveau national que local ,a enregistré une évolution conséquente.

A la faveur du dernier décret (Juin 2000) portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Santé, la Direction de la Population a été renforcée par la création de la sous direction de la santé reproductive et planification familiale.

La Direction des Actions Sanitaires Spécifiques intègre depuis en sus de la sous direction de la santé en milieu spécifique, les sous directions de la protection sanitaire des catégories en difficultés; de la promotion de la santé mentale

Structure et Evolution du taux de mortalité infantile

Indicateurs	1985-89*	1990-94*	1995-99*	2000-02*	2004
Mortalité néonatale (0-1 mois)	24.0	22.0	20.2	20.5	19.8***
Mortalité post-néonatale (01 mois-12 mois)	27.0	18.6	14.1	10.7	10.6***
Mortalité infantile (0-1 ans)	50.9	40.6	34.3	31.2	30.4**

* : Données d'enquêtes

** : Données corrigées, ONS

*** : Données estimées MSP/RH

L'estimation pour l'année 2004 fait état de l'évolution des indicateurs comme suit:

Indicateurs (pour mille)	2004
Mortalité infantile (0-1 ans)	30.4
Mortalité post-infantile (1-4 ans)	5.3
Mortalité infanto juvénile (0-4 ans)	35.5

Selon les données des deux enquêtes phares,(Pap Child 1992 et EASF et 2002)et les données de l'Etat Civil pour l'année 2004, le taux de mortalité infantile est passé dans l'intervalle, de 40,6 p.1000 à 30,4 p.1000, soit une baisse de 11 points.

En terme de mortalité infanto juvénile, la baisse a également été enregistrée, en passant de 46,6 p.1000 à 35,5 p.1000, respectivement. Il est à relever la part minime des décès juvéniles (1-4 ans) et des décès post néonataux, (tranche d'âge des nouveaux nés de 1 à 12 mois) qui ne représentent que 34,5% des décès infantiles en 2004, contre une part évaluée à 50% en 1992. Ceci témoigne bien de la réduction des facteurs de risque de décès dus au milieu et à l'environnement de l'enfant ainsi que de l'impact des programmes nationaux ciblant les facteurs de mortalité exogènes (PEV, Maladies diarrhéiques, IRA)

De façon concomitante la mortalité néonatale qui tend à augmenter en proportion (actuellement 65,5% des décès infantiles), conditionne fortement de ce fait, les progrès futurs dans la mortalité infantile.

Selon le sexe, à l'instar du fait universel, la mortalité infantile enregistre des niveaux nettement inférieurs pour la fille. A titre d'illustration en 2004, le taux de mortalité infantile pour le sexe féminin est de 28,5 pour mille contre 32,2 pour le sexe masculin

Point 5 b) la vaccination

La couverture vaccinale chez l'enfant

La notification des maladies à déclaration obligatoire est réglementée par l'arrêté ministériel du 17 novembre 1990 et par une circulaire ministérielle qui définit les modalités de surveillance de ces maladies. Les objectifs principaux du Programme Elargi de Vaccination (PEV), sont l'éradication de la poliomyélite et l'élimination de la rougeole, de la diphtérie et du tétanos néonatal. Ces objectifs se basent sur la mise en œuvre de stratégies adaptées aux différentes maladies cibles. Le taux de couverture vaccinale, tous types de vaccins confondus, est supérieur à 80%. Il atteint 98% pour le BCG et de 93% pour les DTCP.

Tableau : Evolution des taux de couverture vaccinale de routine (%)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
BCG	91	92	87	93	94	94	94	95	97	97	97	98	98
DTC P1	88	91	82	86	86	88	88	89	91	92	92	93	93
DTC P2	86	85	78	81	80	83	84	85	87	89	88	89	90
DTC P3	82	78	73	75	74	77	79	80	83	85	83	86	87
Anti-Rougeoleux	74	68	69	69	69	75	74	75	78	79	78	81	84

La morbidité de l'enfant

Tableau : Evolution des maladies du programme élargi de vaccination

	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004
Rougeole : Incidence pour 100 000 habitants	7,46	34,51	11,28	8.97	18.88	50.02	9.14
Tétanos : Total des cas recensés	38	34	10	-	-		
Dont cas néonatal	27	19	10	15	4	3	4
Diphtérie : Incidence pour 100 000 habitants	0,12	3,49	0,01	0,01	0,00	0.02	0.02
Coqueluche : Incidence pour 100 000 habitants	0,10	0,04	0,10	0,46	0,18	0.07	0.02
Poliomyélite : Nombre de cas déclarés	2	1	0	0	0	0	0
Paralysie Flasque Aiguë : Nombre de cas déclarés	-	48	83	124	86	56	73

Source : Direction de la Prévention, MSPRH

Les maladies contrôlables par la vaccination ne constituent désormais plus un problème de santé public majeur comme en témoigne l'incidence des cas annuels particulièrement faible pour l'ensemble des maladies. A l'exception de la rougeole qui connu une tendance épidémique en 2003, dans les classes d'âge plus avancées que la cible du programme, l'évolution épidémiologique est stable depuis le début de la décennie.

Aucun cas de poliomyélite n'a été notifié depuis 1997. L'élément essentiel de la surveillance de cette maladie est l'investigation de toutes les paralysies flasques aiguës chez les enfants de moins de 15 ans.

Le tableau ci-après contient une évaluation des activités de vaccination en milieu scolaire de l'année scolaire 1999-2000 à l'année scolaire 2003-2004

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Couverture vaccinale 1° A.F	89 %	81 %	94 %	96 %	96 %
Couverture vaccinale 6° .A.F	88 %	83 %	94 %	95 %	94 %
Couverture vaccinale 1° A.S	87 %	78 %	92 %	94 %	91 %

Pour l'année 2003-2004, les taux de couverture vaccinale pour les différentes classes ciblées ont connu une stabilité dépassant 90 % de couverture pour toutes les classes ciblées.

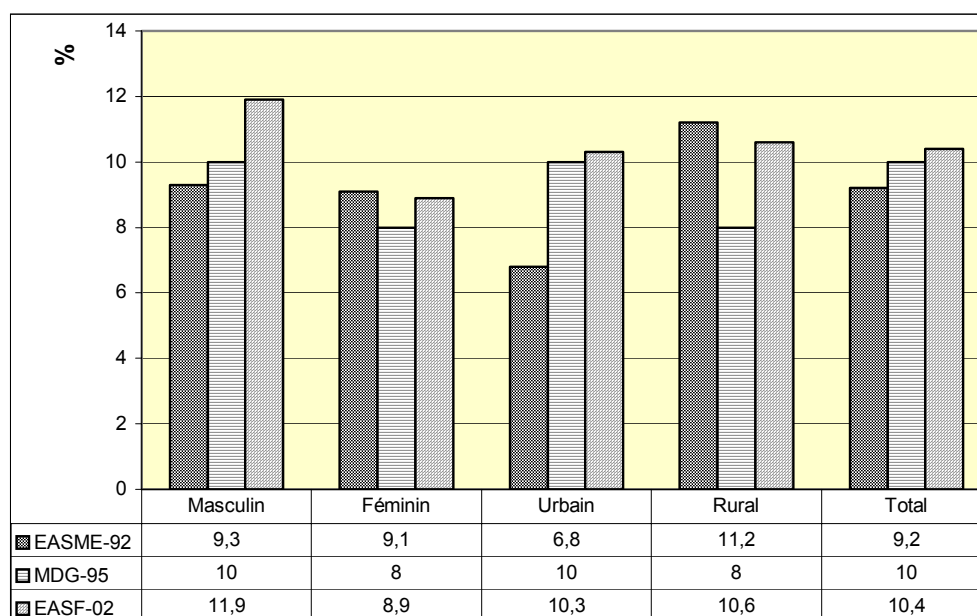
Pont 5 c) Etat nutritionnel des enfants

Evolution des enfants de moins de 5 ans

atteints de malnutrition entre 1992-2002

Indicateurs	Papchild (1992)	Papfam (2002)
Retard statural moyen	12.8	12.3
Retard statural sévère	5.3	6.8
Retard statural	18.1	19.1
Modérément chétifs	4.0	4.6
Sévèrement chétifs	1.4	2.9
Chétifs	5.5	7.5
Modérément maigre	7.7	7.9
Sévèrement maigre	1.5	2.5
Maigre	9.2	10.4

Figure : Evolution de l'indice d'insuffisance pondérale modérée (WAZ) des enfants
Entre 1992 et 2002(%)



Les tendances reflètent bien la prédominance des indices de malnutrition au niveau rural, conséquence de facteurs à la fois socioculturels (habitudes alimentaires) au niveau de certaines régions du pays et parfois économiques pour les familles les plus pauvres.

Cependant, la stagnation de l'indice de malnutrition résulte des valeurs différenciées selon la strate urbaine et rurale. En effet la strate urbaine a enregistré une hausse importante allant de 6,8% en 1992 à 10,3% en 2002, probablement attribuable à la modernisation des modes de vie et des comportements alimentaires des populations, favorisant les carences nutritionnelles, comme en témoigne, l'augmentation en proportion de cet indice chez les plus de 24 mois. Il est à souligner dans ce volet que l'allaitement maternel qui est l'élément préventif nutritionnel stratégique, demeure en termes de prévalence et en durée insuffisant, de même que les modes de sevrage les plus fréquents ne sont pas appropriés et constituent un risque. En effet dans la tranche des 0-4 mois en 1995 (MDG), 56% des enfants sont nourris au sein exclusif et seulement 15,9% en 2000 (EDG). En 2002, (EASF) 10,4% des nourrissons de 1 à 3 mois ont bénéficié de l'allaitement exclusif au sein. Dans la tranche des 6 à 9 mois, il est relevé que 54% des enfants bénéficient d'un complément alimentaire en 1995 et seulement 38% en 2000. Selon le sexe, il est à souligner que la fille est moins sujette à la malnutrition que le garçon.

Evolution des indicateurs démographiques et socio sanitaires:

La transition démographique, caractérisée par une chute drastique de la natalité et de la mortalité a eu des répercussions importantes au plan de la structure par âge de la population, marqué notamment, par une diminution en proportions et en effectifs des personnes de moins de 20 ans, l'augmentation des franges d'âge actif et l'amorce d'un processus de vieillissement, reflétant bien une meilleure longévité.

Pour rappel, la mortalité générale qui se situait à 16,4 pour mille en 1970 a été réduite de près de 50% (49.1%) entre 1980-90 et de 23.3% entre 1990-2000. Entre 2000 et 2004, le taux de

mortalité générale enregistre une stabilisation autour de 4 décès pour mille. En 2004, le TBM est de 4.36 décès pour mille habitants.

Point 5 d) VIH Sida

Tab : Evolution des taux de prévalence du VIH/Sida (P.100.000)

ANNEES	1999	2000	2001	2002	2003	2004
HIV SIDA (au 31 décembre..... (Nombre de cas) (en %)	1316 (0.00437)	1533 (0.00500)	1697 (0.00546)	1861 (0.00592)	2069 (0.00649)	2363 (0.00731)
Dont :- adultes (en % de la population âgée de 15 à 49 ans)	728 (0.00447)	769 (0.00481)	996 (0.00574)	1097 (0.00616)	1233 (0.00675)	1599 (0.00855)
Femmes (en % de la population âgée de 15 à 49ans)	192 (0.00238)	248 (0.00314)	293 (0.00342)	329 (0.00374)	388 (0.00431)	683 (0.00714)
Enfants (en % de la population âgée de 0 à 14 ans)	42 (0.00041)	48 (0.00043)	59 (0.00059)	62 (0.00062)	71 (0.00071)	81 (0.00081)

(Source : Ministère de la Santé)

Point 5 e) la santé des jeunes et des adolescents

La santé des jeunes et des adolescents fait l'objet d'une attention soutenue à la fois au niveau sectoriel, dans le cadre de la santé scolaire et universitaire et dans une dimension multisectorielle incluant la société civile. Il est à relever en partenariat avec les ministères concernés, le développement du réseau des unités de dépistage et de suivi (UDS) (1463 en 2003) et de médecine préventive en milieu universitaire (UMP) (une centaine), l'élargissement du réseau des centres d'information et d'animation pour jeunes (CIAG) au niveau de l'ensemble des wilayas du pays ; l'intégration des concepts de santé de la reproduction avec l'appui du FNUAP, suite à l'étude qualitative réalisée en 2002, portant sur l'évaluation des besoins des jeunes dans le domaine . Ces actions qui ciblent notamment la promotion de comportements sains, la préparation à une parenté responsable, la prévention des IST/MST/SIDA; la lutte contre le tabagisme , la toxicomanie et les violences sont développées par les pouvoirs publics avec l' appui des agences internationales (FNUAP, OMS, UNICEF, ONUSIDA).

Les actions en direction des jeunes et des adolescents centrées essentiellement au lancement des programmes sur l'IEC à travers un réseau multisectoriel, incluant le secteur étatique, les ONG dont les associations de jeunes ainsi que les médias ont été renforcées par la formation des personnels relais et la multiplication des actions d'éducation par les pairs. La démarche qui caractérise une volonté politique réaffirmée au plus haut niveau ces dernières années, a été la création d'espaces spécialisés pour la prise en charge de la santé des jeunes et des adolescents au niveau des structures publiques de santé. On notera dans ce volet la création d'un Centre "ami des jeunes "à ce titre de projet pilote dans la capitale ainsi que la création des centres de dépistage anonyme et volontaire des IST/VIH/SIDA chez les jeunes au niveau de certaines wilayas.

Point 5 f) couverture sanitaire pour enfants

Couverture sanitaire en direction de l'enfant entre 1998 et 2003

Effectifs / année	1998	2000	2002	2003
médecin généraliste	16783	17078	18046	18348
Pédiatre	687	755	821	865
sage femme	5523	6020	6508	6580

Ratios/année	Enfants de moins de 18 ans. par		
	2000	2002	2003
Médecin généraliste	737	678	658
Pédiatre	15334	14907	13955
sage femme	2091	1860	1835

Point 6 Violence contre les enfants :

Dans le cadre de la préparation de l'étude du Secrétaire Général des Nations Unies sur la Violence à l'égard des enfants, le Ministère Délégué auprès du Chef de Gouvernement Chargé de la Famille et de la Condition Féminine a procédé à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la violence envers les enfants, à laquelle ont participé les représentants des ministères concernés, et ce sur la base d'une collaboration avec l'UNICEF dans le cadre d'une étude réalisée par un expert Algérien.

La stratégie Nationale de lutte contre la violence envers les enfants, basée sur une approche systémique, met en relief le caractère multidimensionnel de la violence en insistant sur les aspects physique, juridique, social, comportemental et sexuel dans les divers espaces de vie de l'enfant : au sein de la famille, au milieu scolaire, dans les autres institutions sociales ou dans l'espace public.

Cette stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants adopte une démarche globale couvrant les domaines de la prévention, l'intervention, la protection, le traitement et la réinsertion des victimes de la violence dans leurs espaces d'origine.

Point 7 droit à l'éducation

Point 7 a) taux d'alphabétisation

Evolution du taux de scolarisation des 6-14 ans selon le sexe (%)

Année	Masculin	Féminin	Ensemble
1966	56.80	36.90	47.20
1977	80.80	59.60	70.40
1987	87.75	71.56	79.86
1998	85.28	80.73	83.05

2002	95.00	92.10	93.60
2004*	97.60	95.18	96.44
(*) Estimation MSPRH			

Point 7 b) Taux de scolarisation en cycles

Effectifs des élèves par cycle d'enseignement

Année	Primaire	Moyen	Secondaire
2000-2001	4720950	2015370	976862
2001-2002	4691870	2116087	1041047
2002-2003	4612574	2186338	1095730
2003-2004	4507703	2221795	1122395
2004-2005	4361744	2256232	1123123

La proportion des personnes de 10 ans et plus, analphabètes, selon le sexe (%)

Année	Masculin	Féminin	Ensemble
1966	62.30	85.40	74.60
1977	46.60	72.60	59.90
1987	30.75	56.66	43.62
1998	23.65	40.27	31.90
2002	18.20	35.00	26.50
2004*	17.05	33.79	25.30
(*) Estimation MSPRH			

Point 7 c et d) sanction de scolarité, redoublement et abandon

Des informations détaillées seront fournies aux membres du comité lors de la présentation du rapport.

Point 7 e) ratio élève / enseignant/ classe

La concentration de la population algérienne au nord du pays en raison de sa viabilité fait qu'il y a des niveaux disparates de la répartition des élèves. Comme partout, il existe une forte pression au niveau des grands centres urbains, une moyenne relative dans les hauts plateaux et un taux appréciable au moyen et grand sud. Cette proportion est à transposer en ce qui concerne les enseignants où il existe un surnombre dans certaines zones et des déficits dans d'autres. La mise en place d'une carte scolaire vise à réparer la répartition inégalée de la population scolaire et de l'encadrement professoral.

Point 8 Justice

Pont 8 a et b :

Le nombre de personnes de moins de 18 ans accusés d'avoir commis une infraction et parmi elles, le nombre de celles condamnées par la justice :

- En 2002 : - 464 prévenus; 210 condamnés.
- En 2003 : - 58 prévenus; 210 condamnés.
- En 2004 : - 510 prévenus; 220 condamnés
- Types d'infractions : Vol; Meurtre; Homicide et blessures involontaires; Coups et blessures; Attentat à la pudeur; Consommation des stupéfiants; détention illégale d'armes blanches.

La durée de la peine privative de liberté varie entre un mois et dix ans d'emprisonnement.

Point 8 point C :

Le nombre de lieux de détention destinés aux personnes de moins de 18 ans en conflit avec la loi est de deux (02), qui sont le Centre de rééducation et réinsertion des mineurs SETIF et le Centre de rééducation et réinsertion des mineurs GDYEL. La capacité d'accueil au niveau des deux centres est de 280 mineurs.

Point 8 D) :

Le nombre de personnes de moins de 18 ans détenus dans ces deux centres :

- En 2002 : - SETIF : 97- GDYEL : 150; soit un total de 247 mineurs.
- En 2003 : - SETIF : 67- GDYEL : 100; soit un total de 167 mineurs.
- En 2004: - SETIF : 88- GDYEL : 96; soit un total de 184 mineurs.

Point 8 e)

Le nombre de personnes de moins de 18 ans détenues dans des établissements pour adultes (quartier des mineurs) :

- En 2002 : - Masculin : 778- Féminin : 15; soit un total de 793.
- En 2003 : - Masculin : 462- Féminin : 06; soit un total de 468.
- En 2004: - Masculin : 520- Féminin : 11 soit un total de 531.

Point 9 Mesures spéciales de protection de l'enfance

Point 9 a) enfants victimes d'exploitation sexuelle

Il n'existe pas de statistique sur le sujet.

Point 9 b) enfants condamnés comme adultes

La prévention et la prise en charge des toxicomanies, compte tenu d'une tendance à une augmentation progressive et eu égard aux facteurs de risque prévalent, constitue depuis le début des années 90 une priorité en santé publique. Le dispositif institutionnel a connu une évolution conséquente depuis la création sous l'égide du ministère de la santé, d'une commission consultative multisectorielle en 1992 et d'un Office National de Lutte Contre la Drogue sous l'autorité du Chef du Gouvernement en 2002, ainsi que la promulgation de la loi n° 04-18 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (décembre 2004).

Au plan sectoriel les actions sont coordonnées par un comité National de lutte contre la Toxicomanies. Le plan d'action consacre, au plan stratégique, la multisectorialité en incluant le mouvement associatif et les médias, l'Information l'éducation et la sensibilisation

notamment en milieu scolaire et universitaire, lois de loisir des jeunes , CIAJ, milieu pénitentiaire ; la création des infrastructures spécifiques de prévention et de prise en charge impliquant notamment la formation des médecins et des professionnels concernés; l'amélioration de collecte des données, les études et recherches. Au plan des prestations, l'objectif est de réaliser un "centre de cure" par région sanitaire et une structure légère par wilaya. Le réseau dispose actuellement de 02 centres de cure et de trois centres intermédiaires.

En termes d'incidence, la moyenne d'âge de la première consommation est de 17-18 avec deux cas d'âge extrême retrouvés, de 9 et 11 ans. La polytoxicomanie (psychotropes, alcool, cannabis) est le mode le plus utilisé.

Point 9 c) enfants travailleurs

Nonobstant l'article 15 de la loi n° 90 - 11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail, qui fixe l'âge légal du travail à «16 ans», et interdit toute exploitation économique de l'enfant, les pouvoirs publics ont mis en place un cadre de réflexion et de concertation, avec la création en mars 2003 d'une «Commission nationale sur la lutte contre le travail des enfants», placée sous l'égide du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Les principaux axes de travail de cette Commission portent notamment sur :

- La prévention en direction des jeunes scolaires collèges, lycées, centres et organismes de formation publics et privés.
- L'information et la sensibilisation du large public sur les méfaits du travail précoce des enfants.
- L'examen des mesures d'adaptation de la législation en vigueur.
- L'implication des partenaires sociaux et du mouvement associatif à la participation active aux actions de prévention et de lutte contre le travail des enfants.
- La réinsertion, sur le plan scolaire et social, de l'enfant en difficulté.

En outre, l'Algérie a procédé à la ratification de la recommandation 190 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée par la Conférence Internationale du Travail à sa quatre-vingt septième session à Genève (Convention n° 182 du 17 juin 1999).

1. Références et normes internationales

Si l'on se réfère aux normes internationales, l'Algérie s'est engagée à prendre toutes les mesures législatives, et réglementaires et autres qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre les droits reconnus par les normes internationales. Ayant à l'esprit la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant, l'Algérie a ratifié plusieurs conventions parmi lesquelles :

- La convention internationale n° 138 sur l'âge minimum, 1973, ratifiée le 30/04/1984.
- La convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989, ratifiée le 19/12/1992.
- La convention internationale n° 182, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée par la conférence générale de l'organisation internationale du travail le 17 juin 1999. Elle a été ratifiée le 28 novembre 2000.

- La charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, adoptée à Addis Abéba, en juillet 1990, ratifiée le 8 juillet 2003.

2. Travaux de la commission intersectorielle de prévention et de lutte contre le travail des enfants

Les actions réalisées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le travail des enfants se résument comme suit :

Un séminaire a été organisé par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale avec le concours du Centre Arabe de l'Administration du Travail et de l'Emploi de Tunis relevant de l'Organisation Arabe du Travail (OAT), portant sur le « le rôle de l'Administration du Travail dans la lutte contre le travail des enfants », et ce durant les journées de 22, 23 et 24 septembre 2002.

Ce séminaire a connu la participation d'experts nationaux et internationaux, de plusieurs départements ministériels ainsi que des représentants d'organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs et d'association de jeunes.

Après avoir débattu sur la problématique du travail des enfants, les participants avaient retenu à l'unanimité, la nécessité de mettre en place un dispositif de prévention car le phénomène du travail des enfants a des répercussions négatives sur la croissance de l'enfant, sur sa santé physique et mentale ainsi que sur le développement économique et social du pays.

La Commission intersectorielle de prévention et de la lutte contre le travail des enfants a été installée par Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale. Celle-ci est composée de représentants du syndicat U.G.T.A et de représentants de onze départements ministériels.

Parmi les missions qui lui sont assignées, cette commission permanente qui doit dégager les mesures préventives de lutte contre le travail des enfants, est chargée de coordonner l'intervention des différents départements ministériels dans le cadre d'un plan d'action national.

Elle a également pour mission de centraliser les données disponibles au niveau de chaque département ministériel relatif à la situation des enfants en Algérie et d'engager toute étude permettant de cerner les contours du phénomène et servir à la mise en place de la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants.

Reconnaissant l'importance des actions de sensibilisation et d'informations, la commission intersectorielle avait retenu la réalisation des journées d'information en direction des parents d'élèves de part leur importance pour l'épanouissement harmonieux de la personnalité de l'enfant.

Dans cette optique, 14 journées d'informations et de sensibilisations en direction des parents d'élèves ont eu lieu durant la période du 03 au 17 Mai 2004, en collaboration avec la fédération nationale des associations des parents d'élèves et avec la participation des Secteurs de l'Education, de la Santé et des Affaires Religieuses,

Aussi et dans le même cadre, une leçon inaugurale destinée aux enfants scolarisés portant sur les droits de l'enfant et les conséquence du phénomène du travail des enfants, a été dispensée lors de la première journée de l'année scolaire 2004-2005.

En outre, la commission intersectorielle, dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action de prévention et de la lutte contre le travail des enfants, a étudié et proposé un certain nombre de propositions relatives à :

-La sensibilisation et la mobilisation de la société, les syndicats, les employeurs, les média, les enfants et les parents.

-Le réexamen des procédures et suites pénales en ce qui concerne les infractions relatives au travail des enfants.

-La mise en œuvre d'un programme spécifique de contrôle, de conseil et d'information notamment dans le secteur agricole.

3. Enquêtes et études réalisées.

Une enquête a été initiée par l'Inspection Générale du Travail en 2001. Elle a relevé que sur un échantillon de 5.847 entreprises visitées, occupant un effectif de 16.895 travailleurs, il a été enregistré 95 jeunes travailleurs n'atteignant pas l'âge légal au travail, soit un pourcentage de 0,56%.

Par ailleurs, une étude sur le travail des enfants et ses conséquences a été réalisée en 2004 par l'Institut National du Travail en collaboration avec le BIT. L'étude a porté sur trois(3) groupes : Enfants travailleurs scolarisés - Enfants travailleurs déscolarisés et Enfants jamais scolarisés .

Les analyses se sont appuyées sur un échantillon constitué de 2.146 enfants âgés de 6 à 17 ans qui relèvent de douze (12) wilayas (Ghardaïa- Ain Temouchent -Sidi Belabbes-Tiaret-Mostaghanem- Médéa -Tipaza- El teref -Guelma- Alger - Djelfa -Tébessa) .

Selon les résultats obtenus, les enfants ayant été recensés comme travailleurs sont au nombre de 559 soit 26 % du total de l'échantillon, dont la majorité (74,60%) sont des garçons . Ils se divisent entre ceux qui sont scolarisés et travaillent qui représentent 15,9 % et ceux qui travaillent uniquement et qui représentent 10,2 %. Ceci indique que le fait, pour un enfant en âge d'être scolarisé ou jamais scolarisé ne sont pas les seules prédispositions pour travailler.

Dans la tranche d'âge de 6-15 ans, 82 %, des enfants travaillent occasionnellement. Tandis que ceux qui travaillent de manière régulière ne représentent que 18 %.

D'une manière générale, les enfants sont employés par les parents (en particulier les proches parents) avec une grande proportion dans le secteur rural.

L'étude a indiqué également que l'objectif premier pour l'enfant c'est d'aider la famille à subvenir aux besoins de ses membres (dans les 42,36 % des cas recensés), alors que 36,66 % pensent à leurs consommations personnelles.

Quant à la tranche d'âge de 16-17 ans, les enfants travaillent surtout en milieu urbain comme vendeurs ambulants (54 %) puis comme garçons de café, alors qu'en milieu rural, l'activité dominante est le travail agricole (91 %) et la majorité travaille les 7 jours de la semaine soit 32 %, suivis de ceux qui travaillent 6 jours durant la semaine, soit 20 % . Ces résultats indiquent bien que la durée du travail est importante chez cette catégorie.

Enfin, cette étude n'a révélé point l'existence des formes inhumaines, de dégradations, d'extrême exploitation ou de pires formes de travail des enfants en Algérie.

Par ailleurs, une étude sur le travail des enfants et ses conséquences a été initiée par l'Institut National du Travail. Celle-ci a été envisagée surtout sous l'angle de l'analyse des pratiques en matière de travail des enfants, de l'état des règles législatives et réglementaires applicables en la matière en vue de dégager une stratégie commune à tout les secteurs en matière de lutte contre le travail des enfants.

Les enfants de l'enquête qui ont été recensés comme travailleurs sont au nombre de 559 soit 26%. Ils se divisent entre ceux qui sont scolarisés représentent 15,9 % et ceux qui travaillent seulement qui représentent 10,2 % .

Par ailleurs les enfants qui suivent uniquement leur scolarité sont en nombre important puisqu'ils dépassent les 60 % de l'ensemble des enfants de l'enquête.

La répartition des enfants recensés comme travailleurs dans l'échantillon se décompose :

Enfants travailleurs scolarisés : 54 % - Enfants travailleurs déscolarisés : 31 % - Enfants jamais scolarisés : 15 %

Par niveau scolaire :

Niveau moyen et plus : 44 % - Niveau primaire : 41 % - Analphabète : 15 %

Par Sexe :

Garçons : 74.60 % - Filles : 25.40 %

Selon le Statut d'Occupation :

- Régulier : 18% - Occasionnel : 82 %

Selon l'âge au 1er travail :

- 12 et 15 ans : 53.60 % - 09 et 11 ans : 44.50 % - 06 et 08 ans : Moins de 3 %

Activités prédominantes des enfants travailleurs :

Vendeurs pour les garçon : 44 % - Artisanat pour les filles : 39 %

Les employeurs :

Propres parents : 57.40 % - Proches parents : 37 %

Conditions générales du Travail :

Durée journalière de travail de 4 à 8h : 50 %

Garçons : 4 à 8h/jour dans le BTPH, vendeurs et artisans

Filles : 1 à 3h/ jour comme vendeuses ambulantes, artisans, travail agricole et travail domestique

Les enfants affirment dans une proportion de 50 % que le travail est fatiguant.

Rémunération : Espèces : 64 % - Nature : 4 % - Les deux : 10 % - Sans réponse : 22 %

Enfants Travailleurs 16-17 ans

Milieu urbain : Vendeurs ambulants : 54 % - Garçons de café : 44.40 %

Milieu rural : Travail agricole : 91 %

Emplois prédominants :

Travailleurs agricoles : 58.30 % ; Garçons de café : 55.60 % ; Manœuvres dans le BTPH : 65 % ; Artisans : 63.60 % .

Emplois par un proche parent : 32 % pour les garçons - 38 % pour les filles

Durée du travail :

7 jours sur 7 : 32 % ; 6 jours sur 7 : 20 % ; 4 à 6h/jour : 23.20 %.

L'enquête n'a révélé aucune forme inhumaine, dégradante et d'extrême exploitation de la personne de l'enfant en Algérie.

(Ratification par l'Algérie de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999).

Point 9 d) enfants demandeurs d'asile réfugiés et déplacés

N'étant pas séparés de leurs familles et vivant en communauté, les enfants réfugiés sont directement gérés par les agences humanitaires des Nations Unies. L'Algérie est un pays qui offre généreusement l'asile à ces personnes qui sont dans l'attente de règlement de la question qui a été à l'origine de leur fuite.

B Mesures d'application générales

1/ mise en œuvre des recommandations du Comité des Nations Unies :

a/ harmonisation de la législation interne

C'est aussi en application des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies relatives à la nécessaire harmonisation des textes nationaux régissant l'enfance qu'un certain nombre de projets de textes législatifs et réglementaires ont été initiés (voir partie III).

Par ailleurs il a été initié un projet de loi relative à l'organisation et à la promotion de l'action sociale. Cette loi définit les axes essentiels de protection et d'insertion sociale des catégories vulnérables dont les enfants en difficultés. En effet, plusieurs chapitres sont consacrés à l'enfance privée de famille, en danger moral ou celle ayant commis des délits, aux démunis et à la petite enfance.

Des mesures de protection sociale, d'éducation en milieu protégé et en milieu ordinaire, d'insertion sociale et professionnelle sont prévues.

L'objectif visé par l'élaboration de ce projet de loi est, outre la mise en place d'une loi cadre déterminant les droits et avantages consentis à cette frange de population, de réunir dans un cadre unifié et concerté la somme des textes régissant ce segment de population.

b) - Actions de sensibilisation :

- Actions répétées de vulgarisation de la convention des droits de l'enfant par la réalisation de livrets et prospectus destinés aux enfants et distribués à l'occasion du 1^{er} Juin

- Organisation de sessions au niveau des 02 chambres du Parlement (Assemblée - SENAT) au profit des enfants au cours desquelles des questions relatives à leurs droits ont été posées par ces derniers.

- Mise en œuvre d'un système d'information et de gestion statistiques lié à une partie des dispositions de la convention notamment en matière d'éducation spécialisée, d'insertion sociale, de dispositifs d'aide sociale et de populations vulnérables.

- Il existe surtout des programmes sectoriels, d'envergure nationale, prenant en compte quelques objectifs du rapport des Nations Unies notamment celles relatives à l'éducation des enfants, au pré scolaire et à la protection des enfants.

- programme de coopération menée avec les ONG notamment handicap international, Terre des hommes et l'UNICEF dans les domaines :

- Formation des personnels spécialisés des établissements spécialisés.
(Maltraitance - maternage - hospitalisme)
- Aménagement et équipement des structures d'accueil des enfants privés de famille (0-6 ans).
- Financement de journées d'étude.
- Fourniture d'un équipement didactique pour les enfants mal intendants.

- 1^{er} Séminaire Régional sur l'enfance en danger moral et physique à Ain-Témouchent, le 15 octobre 2003 ;

- 2^{ème} séminaire régional sur l'enfance en danger moral et physique à El Djelfa, les 23 et 24 février 2004 ;

- Une journée d'étude sur la convention des droits de l'enfant avec la participation du CIDDEF et de l'UNICEF à l'INSP le 9 décembre 2003 ;

- La première conférence nationale sur les préoccupations des jeunes et des enfants avec la participation de l'Organisation nationale des Associations de Protection des Enfants, au Centre des Loisirs Scientifiques, Alger, les 1 et 2 juin 2004 ;

- 3^{ème} séminaire régional sur l'enfant en trois espaces : la famille, l'école et la société à Ourgla, le 25 septembre 2004 ;

- un séminaire sur la violence à l'égard des enfants à l'Ecole Supérieure de la Magistrature, Alger, le 16 septembre 2005.

Point 2 : A ce jour, la Convention des Nations Unies n'a pas été invoquée devant une juridiction algérienne. La corporation considère qu'elle trouve dans la législation nationale suffisamment de textes et de références pour faire aboutir ses requêtes.

Point 3 : sur les progrès réalisés dans la révision du code de la famille (loi 84-11 du 09 juin 1984) et du code de la nationalité algérienne (ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970).

La loi n° 84-11 du 09 juin 1984 portant code de la famille a été modifiée pour être plus adaptée aux changements sociaux culturels et économiques de la société et également en vue de la mettre en adéquation avec les conventions internationales ratifiées par notre pays, notamment la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et la convention sur les droits de l'enfant.

Les principales modifications portent sur la nature du contrat, l'élément du consentement l'âge matrimonial et la polygamie.

- Contrat de mariage : Basé essentiellement sur le consentement des époux qui est un élément constitutif dont le défaut entraîne la nullité du mariage.

- Donner à la femme majeure la pleine capacité pour contracter mariage. Toutefois, les mineurs ne peuvent contracter mariage que par le biais de leurs tuteurs.
- Le conjoint mineur acquiert la capacité d'ester en justice quant aux droits et obligations résultant du mariage.
- La majorité matrimoniale est fixée à 19 ans pour les deux conjoints. Toutefois, le juge peut accorder une dispense d'âge pour une raison d'intérêt ou en cas de nécessité en tenant compte de l'aptitude au mariage des deux parties.
- Présentation d'un document médical par les futurs époux attestant de l'absence de maladie ou de facteurs de risques qui contre indiquent le mariage.
- La limitation de la polygamie en instaurant de nouvelles conditions, que le mari doit remplir avant la conclusion du nouveau mariage. A cet effet, il doit :
 - en informer la précédente épouse et la prochaine épouse ;
 - demander l'autorisation au président du tribunal qui doit constater le consentement de la précédente et de la future épouse et l'aptitude du mari à offrir l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale ;
 - en cas de dol, chacune des épouses peut intenter une action en justice pour demander le divorce ;
 - le nouveau mariage contracté en absence de l'autorisation de mariage peut être résilié s'il n'a pas été consommé.
- Les deux conjoints pourront désormais stipuler toutes les choses qu'ils jugeront utiles dans le contrat de mariage notamment en ce concerne la polygamie et le travail de l'épouse.
- La possibilité de recourir aux moyens de preuves scientifiques modernes en matière d'établissement de la filiation.
- Les dispositions relatives au divorce et ses effet ont été réaménagées dans un souci d'équilibre entre les deux époux.
- L'épouse peut demander le divorce pour mésentente persistante avec l'époux, comme elle peut aussi demander le divorce pour violation des clauses stipulées dans le contrat de mariage.
- L'ordre prioritaire du droit de garde de l'enfant a aussi été revu. En mettant le père juste après la mère puis la grand-mère maternelle ensuite la grand-mère paternelle, considérant que le père est plus proche de ses enfants.
- Donner à la mère la facilité de suppléer le père dans l'accomplissement des actes administratifs et autres, en cas d'absence ou empêchement de celui-ci.
- Code de la nationalité algérienne : ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970.

La révision du code de la nationalité algérienne avait pour objectifs la mise en conformité de ce code avec les conventions internationales ratifiées par notre pays et notamment la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Les principales modifications apportées au code de la nationalité algérienne par l'ordonnance n° 05-01 du 27 février 2005 concernent :

- le transfert de la nationalité algérienne d'origine par la mère ;

- l'acquisition de la nationalité algérienne par le mariage avec une algérienne ou avec un algérien sous certaines conditions fixées par le code de la nationalité ;
- la preuve de la nationalité algérienne d'origine par la filiation découlant de deux ascendants en ligne maternelles nées en Algérie.

Point 4 Perfectionnement des mécanismes et procédures de collectes des données sur la Convention

Bien qu'il n'existe pas de point focal qui centralise les statistiques relatives aux activités en direction de l'enfance, chaque département ministériel dont les attributions ont une relation avec les droits de l'enfant dispose de statistiques appropriées en relation avec cette question.

Point 6 Activités de la Commission consultative des droits de l'homme :

Le mandat de la Commission consultative couvre l'ensemble des catégories et des droits y compris ceux de l'enfant. Par les missions qui lui sont assignées, la Commission consultative participe à la vulgarisation de la convention notamment à la faveur de rencontres, de journées d'études et de séminaires.

La commission est indépendante, puisque les pouvoirs publics qui y siègent n'ont pas voix délibérative .

Point 7 Informations sur le partenariat entre l'UNICEF et l'institut national de la magistrature

La formation constitue l'une des priorités d'où l'organisation dans le cadre de la formation continue des magistrats notamment les juges des mineurs avec une série de sessions de formation s'étalant de la période allant de 2002 à 2006. Une attention particulière a été accordée aux juges de mineurs en raison de leur rôle principal dans la sauvegarde et la protection de l'enfant. En effet ces sessions de formation s'inscrivent dans le programme de partenariat entre l'UNICEF et l'Ecole Supérieure de la Magistrature (ESM).

L'objectif principal de ce programme de formation est l'amélioration des modalités de protection des mineurs contre tout les dangers et la protection des droits de l'enfant.

Point 8 Autres mesures

Mesures prises à la suite de l'étude sur les enfants des rues réalisée en 2001 par le centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement :

A - la mise en place d'un dispositif appelé SAMU ENFANTS (gérer par l'établissement DAR ERAHMA, structure d'accueil des catégories en difficulté sociale) :

Une équipe composée notamment de psychologues et d'éducateurs spécialisés sillonnent les rues pour ramasser les enfants du premier âge jusqu'au 18 ans .L'objectif recherché est de permettre la réinsertion sociale de ces enfants. Cette catégorie est composée essentiellement d'enfants assistés, enfants orphelins, enfants victimes de divorce, enfants maltraités et enfants victimes de différentes retombées socio-économiques du pays.

- Nombre d'enfants pris en charge en 2001 :

130 enfants et adolescents ont été accueillis dans l'établissement su cité dont :

a- 42 a titre permanent et qui sont traités comme suit :

25 ont été scolarisés,

12 ont été places en formation professionnelle,

05 gardés à l'établissement(bas age)

b- 88 passagers dont :

60 ont bénéficié d'une réintégration familiale

ont été transférés vers d'autres centres

10 ont effectué un départ volontaire.

Parmi le groupe scolarisé nous avons enregistré un taux de réussite de 45%.

- Nombre d'enfants pris en charge en 2002 :

150 enfants et adolescents ont été accueillis dont :

a- 48 à titre permanent(30 scolarisés,10 placés en formation professionnelle,
8 en bas age)

b-108 passagers répartis comme suit :

80 ont bénéficié d'une réintégration familiale

10 orientés vers d'autres centres

Parmi le groupe scolarisé nous avons enregistré un taux de réussite 55%.

- Nombre d'enfants pris en charge en 2003 :

125 enfants adolescents ont été accueillis dont :

a- 30 à titre permanent (24 scolarisés,04 placés en formation et 02 en bas age)

b- 98 passagers (55 réintégrés dans leur familles, 15 orientés vers d'autres centres ,15 ont effectué un départ volontaire)

- Nombre d'enfants pris en charge en 2004 :

42 enfants ont été accueillis dont 12 ont été réintégrés dans leurs familles

B- Dispositif de prise en charge des personnes sans domicile fixe (dont des enfants) :

Au titre de l'année 2004 le ministère chargé de la solidarité nationale a réalisé une opération au profit des personnes sans domicile fixe pendant la saison hivernale.

Sur un total de 9388 personnes hébergées dans des structures d'accueil aménagées nous avons enregistré 1583 cas d'enfants dont la tranche d'âge est comme suit :

De 00 a 09 ans872 cas,

Da 10 a19 ans711 cas.

Point 9 : diffusion de la Convention

Au moment de sa ratification, la Convention a été publiée en langue arabe et traduite en langue française dans le Journal officiel. Comme sollicité dans la deuxième partie du questionnaire, deux exemplaires de ces textes sont joints à ce document. Les Journaux Officiels peuvent être consultés sur le site JORADP.DZ. D'autres publications ont concerné les droits de l'enfant, parmi lesquels :

- Un recueil des textes se rapportant à la protection de l'enfant, publié par l'Ecole Supérieure de la Magistrature, 2005 ;

- Un guide des droits de l'enfant, publié par le Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille en collaboration avec l'UNICEF, 1999 ;

- Un dépliant sur les enfants en Algérie en langue arabe, conçu et élaboré par le Ministère Délégué auprès du Chef de Gouvernement Chargé de la Famille et de la Condition Féminine (MCFCE), 2005 ;

- Un dossier sur les enfants en danger moral et physique, n° 2 de la Revue Rissalat El Oussra, éditée par le MCFCF, 2004
- Un dossier sur les droits de l'enfant dans le n° 7 de la Revue Rissalat El Oussra, éditée par le MCFCF 2005.

Point 10 sensibilisation et formation aux droits de l'homme

Outre les actions de sensibilisation entreprises lors de la célébration des différents événements de droits de l'homme, les actions spécifiques ci-après peuvent être mentionnées :

- Journée d'étude sur les activités des juges des mineurs, le 28 juin 2004 au Centre national de formation de personnels spécialisés à Birkhadem, Alger ;
- Session de formation sur le mode de prise en charge des mineurs pour les juges des mineurs et directeurs des Centres spécialisés pour mineurs, organisées par le Ministère de la justice à l'École supérieure de la magistrature à Alger le 19 avril 2005 en collaboration avec l'UNICEF ;
- Un module d'introduction aux droits de l'homme dans les programmes de formation des agents de police ;
- Un module d'enseignement des droits de l'enfant a été introduit dans le programme de l'école primaire ;
- un Protocole d'accord a été conclu en mai 2004 entre le Ministère de l'Education Nationale et la représentation du CICR à Alger sur la diffusion des notions et principes du Droit international humanitaire dans les établissements scolaires. Il a été suivi de l'organisation, du 20 au 23 juin 2004, d'un atelier de formation pour un groupe d'enseignants en prévision de la mise en œuvre de l'accord à l'occasion de la rentrée scolaire 2004-2005.

Point 11 Coopération avec les ONG

L'action de l'Algérie en matière de droits de l'homme s'est aussi caractérisée par l'ouverture aux ONG internationales activant dans ce domaine. Les multiples visites effectuées en Algérie par les représentants de plusieurs ONG leur ont permis de se rendre compte et de constater sur place les progrès réalisés, y compris en matière de promotion des droits de l'enfant.

Troisième partie

Les nouveaux projets ou textes de loi.

L'intérêt accordé par l'Algérie à l'enfance apparaît à travers plusieurs textes législatifs qui reconnaissent à l'enfant un grand nombre de droits. Même s'ils ont permis la prise en charge de l'enfance, ces textes se sont avérés insuffisants. En outre la protection de l'enfant nécessite un cadre juridique et réglementaire et des mécanismes de nature à garantir réellement sa protection, notamment en ce qui concerne l'enfant délinquant ou l'enfant confronté à une situation difficile.

A ce titre un projet de loi relative à la protection de l'enfant initié par le Ministère de la Justice est actuellement à l'étude au niveau du secrétariat général du gouvernement.

Ce projet de loi vise à mettre en place les règles et mécanismes de protection de l'enfance s'articulant sur l'harmonisation de la législation algérienne avec les instruments internationaux ratifiés.

Ce projet de loi comprend dans ses dispositions générales, plusieurs principes contenus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant dont :

- la détermination de l'âge de l'enfant à 18 ans.
- l'énoncé des droits dont jouit l'enfant sans aucune discrimination.
- l'énoncé du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- la consécration du principe selon lequel l'enfant doit être associé à toutes les mesures et décisions judiciaires le concernant.
- la création d'un fond national pour la protection de l'enfance etc....

Dans son titre II portant protection des enfants en danger, le projet de loi consacre le droit des enfants en danger à la protection sociale et judiciaire et propose la création sous l'égide du Président de la République, d'un poste de délégué national de la protection de l'enfance qui peut être saisi pour toute atteinte aux droits de l'enfant par toute personne. Il est assisté au niveau de chaque wilaya par un délégué de wilaya qui peut, pour la protection de l'enfant, prendre des mesures conventionnelles qui donnent la priorité au maintien de l'enfant au sein de sa famille. Le délégué de wilaya associe l'enfant et sa famille dans la recherche de la mesure la plus appropriée. Il procède aux enquêtes nécessaires pour s'assurer de la situation de l'enfant et doit aviser le juge des mineurs dès qu'il lui paraît impossible de laisser l'enfant au sein de sa famille.

En outre, le Ministère Délégué auprès du Chef de Gouvernement Chargé de la Famille et de la Condition Féminine a élaboré un projet de décret exécutif, concernant la création du Conseil National pour la famille et la femme et qui prévoit la création d'une commission « enfants ».

Il existe également un nouveau texte de loi sur la santé en voie d'adoption. Il intègre des dispositions larges pour ce qui est de l'accès aux soins de santé génésique pour les différentes de population, notamment les couples et les jeunes, la santé mentale, la prévention et la prise en charge des violences, la protection des personnes en difficultés et les catégories spécifiques (l'enfance, les jeunes et les adolescents, les mères en difficulté). Ce texte confère ainsi à "la prise en charge de la santé des citoyens" la dimension globale socio-sanitaire, de même qu'il redéfinit le système national de santé, en identifiant à la fois les organes, les instruments et les intervenants au niveau national et décentralisé, pour soutenir et constituer l'assise juridique et réglementaire des réformes du secteur de la santé. Ce texte a introduit également à la lumière des avancées biomédicales et des technologies, un chapitre important sur la bioéthique intégrant notamment les dispositions spécifiques pour la procréation médicalement assistée, qui enregistre une progression importante au niveau du pays.

Les nouvelles institutions :

Un ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé de la famille et de la condition féminine a été mis en place en 2002. Comme indiqué dans d'autres parties de ce document et dans le cadre de ses attributions, plusieurs actions sont destinées à la promotion et à la protection de l'enfance.